

## **ANNEXE 12**

**Exemple de carnet d'arpentage et de plan relatifs  
à la délimitation du domaine hydrique**

**Délimitation du domaine hydrique de l'État  
au fleuve Saint-Laurent (lac Saint-François)  
face au lot 3 593 424  
du cadastre du Québec**

Montréal, le 5 février 2021

Par : Antoine Jonas  
Arpenteur-géomètre  
(matricule : 7145)

Minute : 2575

Dossier BAGQ : 542830  
Dossier MELCC: 4121-02-95-0174  
Dossier a.-g. : AJ-2020-20

## TABLE DES MATIÈRES

Rapport d'arpentage.....	3
Liste des coordonnées SCOPQ, NAD83 (SCRS) .....	7
Photographies .....	8

## RAPPORT D'ARPENTAGE

### Introduction

Pour faire suite au mandat qui m'a été confié conjointement par le propriétaire du lot 3 593 424 du Cadastre du Québec, M. Yves Duro, et la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État (DGDHÉ) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, j'ai adressé une requête à l'arpenteur général du Québec afin d'obtenir l'autorisation de procéder à l'arpentage de la limite entre le lot privé et le domaine hydrique de l'État. L'autorisation de procéder à un arpentage a été émise le 13 septembre 2020 par Jean-Claude Boulanger a.-g., chef du Service de l'arpentage et des limites territoriales du Bureau de l'arpenteur général du Québec.

### Travaux exécutés

Le présent mandat vise à délimiter le domaine hydrique de l'État au fleuve Saint-Laurent (lac Saint-François), face au lot 3 593 424 du cadastre du Québec, anciennement le lot 98-63 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile. L'objectif du mandat est de clarifier les droits de propriété de chacune des parties, de part et d'autre de la délimitation.

En novembre et décembre 2020, je me suis rendu sur le lot 3 593 424 du cadastre du Québec. J'ai procédé au levé des lieux sur une plus grande étendue afin d'être en mesure de justifier mon opinion sur la position des limites de propriétés. Des marques d'occupations telles que des repères-médailles, des clôtures, des quais et d'autres détails physiques ont été relevés.

En plus, les documents suivants ont été consultés :

- un certificat de localisation portant sur le lot 3 593 424 du cadastre du Québec préparé par Robert Lamire, a.-g. en date du 1<sup>er</sup> septembre 2006 (minute 16550);
- un plan d'arpentage préparé par Louis P. Dujalon le 6 mai 1977, conservé dans son greffe et portant sur une partie du lot 98-24 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile (lot 3 593 440 du cadastre du Québec)

- un plan d'Hydro-Québec portant le n° B-252-B en date du 17 mars 1966 et portant sur les lots 98-24 à 98-33 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile (lots 3 593 440 à 3 593 449 du cadastre du Québec);
- les documents cadastraux pour les lots situés dans l'environnement de la propriété à l'étude dans ce secteur;
- le titre de propriété de M. Duro publié au Registre foncier le 18 octobre 2006 sous le numéro 1278453.

À partir des éléments relevés sur le terrain, notamment les repères-médailles 207 et 208 posés par Nelson Pelletier a.-g. en 1994, j'ai vérifié la concordance entre les titres, le cadastre et l'occupation et après avoir analysé le tout, j'ai été en mesure de positionner les limites du lot 3 593 424 et de déterminer, conjointement avec le gestionnaire du territoire, la ligne qui sert de délimitation entre la propriété de M. Duro et le domaine hydrique de l'État en suivant le parement extérieur du quai, laquelle limite convient aux deux parties en cause.

Les parties ont également convenu qu'une cession mutuelle de droits devra être réalisée relativement à la limite faisant l'objet de la présente délimitation. À cet égard, le lot 3 593 424 a été corrigé afin d'établir une concordance entre la limite du cadastre et la présente délimitation.

Les travaux d'arpentage ont été rattachés au réseau géodésique en référence aux points géodésiques 85KM971 et 85KM972.

Afin de pouvoir rattacher mes travaux en altitude, j'ai cheminé par nivellement géométrique en partant du point géodésique 85KM971.

### **Facteur combiné**

Le facteur combiné utilisé a pour valeur 0,9999299. Il est fonction du facteur altimétrique et du facteur échelle, lesquels ont été déterminés de la manière indiquée ci-après.

Le facteur altimétrique considéré est égal à 0,9999976, basé sur une altitude moyenne du territoire qui fait l'objet de l'arpentage de 47 mètres (altitude orthométrique - H) et en tenant compte de l'ondulation du géoïde (N) de -31,586 m dans le secteur en cause.

Le facteur échelle considéré est à égal à 0,9999323. Il correspond à la moyenne des facteurs échelles des points géodésiques 85KM971 et 85KM972 utilisés.

### **Généralités**

Aucun repère d'arpentage n'a été planté, puisque la limite est définie par le parement extérieur du quai.

J'ai constaté qu'un escalier de béton empiète sur le lit du fleuve Saint-Laurent (lac Saint-François).

Les opérations de levé ont été effectuées à l'aide d'une station totale Wild T-1600 et d'un carnet électronique. Le nivellement géométrique a été effectué à l'aide d'un niveau conventionnel.

Les travaux ont été exécutés sur le terrain les 8 novembre et 3 décembre 2020.

L'exécution des travaux d'arpentage sur le terrain, de même que le contenu du présent carnet d'arpentage et du plan qui l'accompagne, sont conformes aux instructions de l'arpenteur général du Québec.

Préparé à Montréal, le 5 février 2021

Signé numériquement par :

*Signature*

Jean Joncas  
Arpenteur-géomètre

JJ/mr

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.

ZONE RÉSERVÉE POUR  
LA SIGNATURE NUMÉRIQUE  
DU CERTIFICAT DE DÉPÔT PAR  
L'ARPELITEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

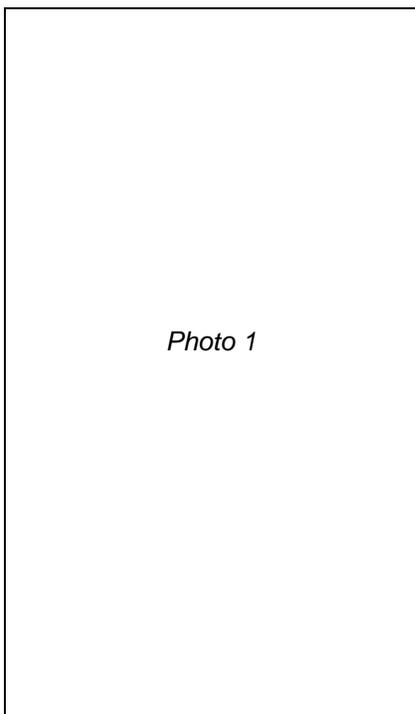
Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.

Copie conforme de l'original, le .....

.....  
Pour l'arpenteur général du Québec

#IG;Titre  
 #PC;Projection;Système de référence géodésique;Fuseau MTM;Méridien central  
 #FC;Facteur combiné  
 #ID;Identification des données  
 #CO;Numéro de point;Coordonnée Y;Coordonnée X;Numéro de code;Description du code  
 IG;LISTE DES COORDONNÉES  
 PC;SCOPQ; NAD83 (SCRS); FUSEAU 8; MÉRIDIEEN CENTRAL 73° 30'  
 FC;FACTEUR COMBINÉ : 0,9999299  
 ID;Point;Y;X;Code;Description  
 CO;34;5013343,4610;253497,8400;600;Point géodésique 85KM971  
 CO;35;5013333,4540;253702,8630;600;Point géodésique 85KM972  
 CO;207;5013683,2517;253141,8088;250;Repère-médaille  
 CO;208;5013661,1321;253147,6915;250;Repère-médaille  
 CO;3507;5013679,9006;253130,2532;300;Garage  
 CO;3508;5013673,8514;253131,2287;300;Garage  
 CO;3510;5013664,3295;253128,1443;301;Maison  
 CO;3512;5013662,9474;253119,1223;301;Maison  
 CO;3518;5013657,5536;253117,0739;302;Mur de béton  
 CO;3519;5013656,9383;253107,9902;302;Mur de béton  
 CO;3524;5013656,4018;253107,7284;303;Quai  
 CO;3525;5013656,8422;253107,8311;303;Quai  
 CO;3526;5013656,9592;253108,8717;303;Quai  
 CO;3527;5013651,4364;253108,2216;303;Quai  
 CO;3528;5013651,5139;253109,4943;303;Quai  
 CO;3548;5013668,6501;253118,4476;301;Maison  
 CO;3549;5013678,5435;253121,7181;300;Garage  
 CO;3559;5013693,4971;253111,1279;303;Quai  
 CO;3562;5013678,5136;253112,1728;303;Quai  
 CO;3567;5013661,6739;253113,5110;303;Quai  
 CO;3568;5013660,2978;253111,9502;303;Quai  
 CO;3569;5013660,6397;253111,5429;303;Quai  
 CO;3572;5013657,4835;253107,7987;303;Quai  
 CO;3598;5013679,1918;253112,1255;400;Intersection calculée  
 CO;3599;5013656,8413;253107,8342;400;Intersection calculée  
 ZZ

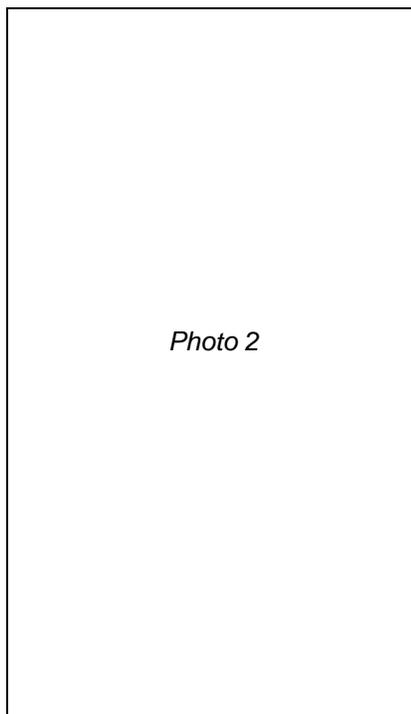
Repère-médaille N. Pelletier 1994  
(Point 207)



*Photo 1*

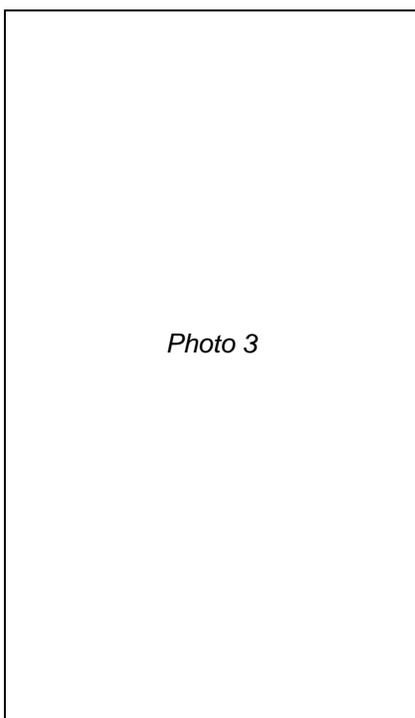
Quai de béton  
(Section nord)

Repère-médaille N. Pelletier 1994  
(Point 208)

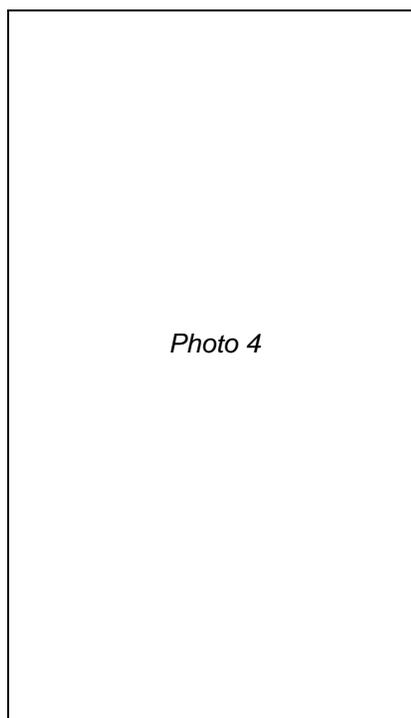


*Photo 2*

Quai de béton  
(Section sud)



*Photo 3*



*Photo 4*

